

**Council Member Inquiry Form**  
**Demande de renseignement d'un membre du Conseil**

**Subject: Park Signs**

**Objet : Panneaux dans les parcs**

**Submitted at: City Council**

**Présenté au: Conseil municipal**

**From/Exp.:**

**Date:** September 18, 2024

**File/Dossier :**

Councillor/Conseiller R.  
Brockington

**Date:** le 18 septembre  
2024

OCC-2024-15

**To/Destinataire:**

General Manager in Recreation, Cultural & Facility Services Department

**Inquiry:**

***Would the General Manager in Recreation, Cultural & Facility Services Department, working with Bylaw Services, please comment on the feasibility of adding a sticker or other similar adhesive or other method, to existing park signs and future park signs, that clearly illustrates the dog designation for every park under the City's authority, in the City of Ottawa.***

**Demande de renseignement:**

***Le directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations, de concert avec les Services des règlements municipaux, peut-il nous dire s'il est faisable d'indiquer clairement sur les panneaux existants et futurs, par un autocollant ou toute autre méthode, la désignation concernant les chiens dans tous les parcs relevant de l'autorité de la Ville d'Ottawa?***

**Response (Date: 2025-Mar-05)**

**Background:**

The Animal Care and Control By-law (2003-77, as amended) provides the framework for enforcement of regulations for dogs within the City of Ottawa. It also sets the requirements for signs indicating a park's designation for dog access, some of which are mixed designations based on geographics, where one part of the park is designated

differently than another, for one example.

By-law and Regulatory Services (BLRS) is responsible for managing both enforcement of the By-law and the Dogs-in-Parks Designation Policy and associated activities. The policy establishes fair and consistent criteria, which, when applied city-wide, ensures access to parkland by dogs and their handlers as well as freedom from dogs where parks, parts of parks, or park activities are not compatible with the presence of dogs.

Metal signs are posted indicating the designation for dog access. The signs are made to withstand all types of weather and are developed in compliance with accessibility requirements and standards, i.e. pictograms, limited word use in both official languages.

BLRS oversees the maintenance of these signs and replaces them when warranted based on proactive inspection and enforcement requirements, and by complaint, such as when signs are in disrepair. Public feedback is also considered when putting up signs to ensure they are clearly visible. The metal signs are generally placed at all obvious entrances to the City's 1300 parks city-wide. The Public Works department provides staff who support BLRS with on-site sign replacement.

In addition, Recreation, Cultural and Facility Services maintains an [interactive webpage](#) that provides details on the dog-related designation of each park in the city, along with other information about parks such as amenities in each.

### **Discussion:**

The following factors have been considered in the review of the feasibility of adding stickers to new and existing park signage:

#### **Necessity**

Stickers are not necessary for the enforcement of the relevant provisions of the Animal Care and Control By-law. Further, they are not required for the public to determine the designation of a park, as signage is already posted, and the information is also available in detail on [Ottawa.ca](#).

#### **Multiple designations**

There are examples of pathways that connect multiple parks. Certain parks also contain multiple designations (i.e. dogs on-leash in part of the park, but off-leash in another; seasonal designations). Some parks also require dogs to be leashed while on pathways, but not when they are in other areas of the park.

Additionally, there are City-owned parks (i.e. Riverain Park, Hampton Park) that are directly connected to National Capital Commission greenspace or other federally owned properties which may have different rules for park users.

In these situations, it would be difficult to clearly communicate this information to the park user with the addition of a sticker on the park sign at the park entrance.

### **Visual Identity Standards**

A key consideration to feasibility is that all park signage must adhere to the Council approved Visual Identity Standards. [The Visual Identity Standards Manual Signage Program \(12.2\)](#) provides examples and guidance for exterior signs. Elements of an exterior sign must meet accessibility standards and be bilingual.

No additional elements are permitted to be added to exterior signage and must adhere to the examples outlined within the manual.

### **Conclusion:**

Given the multi-jurisdictional nature of many parks as well as the requirements of the Visual Identity Standards, staff have determined that the addition of stickers to park signs is not feasible and is not recommended. Additionally, there is no legislative requirement, or identified enforcement benefit, to the addition of stickers to park name signs as notification signage already exists and the information is also readily available online. Placing stickers on park signs would therefore result in unnecessary costs.

By-law and Regulatory Services will proactively review the location of dog designation signage at the top 20 park locations with the most enforcement activity this spring, and the City will continue work to educate the public regarding dog designations and park use.

Residents are reminded to call 3-1-1 to report any damaged or faded signage so that it can be repaired.

**Réponse** (Date: le 5 mars 2025)

### **Contexte :**

Le *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux* (2003-77), dans sa version modifiée, établit le cadre de l'application des règlements sur les chiens dans la Ville d'Ottawa. Il établit également les exigences relatives aux panneaux indiquant la désignation d'un parc concernant les chiens, dont certaines sont des désignations

mixtes fondées sur des données géographiques, où une partie du parc est désignée différemment d'une autre, par exemple.

Les Services des règlements municipaux sont responsables de la gestion de l'application du règlement municipal, de la Politique sur les chiens dans les parcs et des activités connexes. La politique établit des critères équitables et cohérents qui, lorsqu'ils sont appliqués à l'échelle de la ville, garantissent l'accès aux parcs par les chiens et leurs propriétaires ainsi que l'absence de chiens lorsqu'un parc, une partie du parc ou les activités du parc ne sont pas compatibles avec la présence de chiens.

Des panneaux métalliques sont installés indiquant la désignation concernant les chiens. Les panneaux sont conçus pour résister à toutes les conditions météorologiques et sont élaborés conformément aux exigences et aux normes d'accessibilité, c.-à-d. des pictogrammes, l'utilisation limitée de mots dans les deux langues officielles.

Les Services des règlements municipaux sont chargés de l'entretien de ces panneaux et les remplacent lorsque cela est justifié en fonction des exigences d'inspection proactive et d'application de la loi, et en cas de plainte, par exemple lorsque les panneaux sont en mauvais état. La rétroaction du public est également prise en compte lors de l'installation des panneaux pour s'assurer qu'ils sont bien visibles. Les panneaux métalliques sont généralement placés à toutes les entrées évidentes des 1 300 parcs de la Ville. La Direction générale des travaux publics fournit du personnel qui aide les Services des règlements municipaux à remplacer les panneaux sur place.

De plus, la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations gère une [page Web interactive](#) qui fournit des détails sur la désignation concernant les chiens de chaque parc de la ville, ainsi que d'autres renseignements sur les parcs, comme les équipements de chaque parc.

### **Discussion :**

Les facteurs suivants ont été pris en compte dans l'examen de la faisabilité d'ajouter des autocollants sur les panneaux actuels et nouveaux du parc :

#### **Nécessité**

Les autocollants ne sont pas nécessaires à l'application des dispositions pertinentes du *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux*. De plus, ils ne sont pas requis pour que le public puisse déterminer la désignation d'un parc, car l'information est déjà affichée sur les panneaux et elle est également disponible en détail sur [Ottawa.ca](http://Ottawa.ca).

## Désignations multiples

Certains sentiers relient plusieurs parcs. Certains parcs comportent également plusieurs désignations (c.-à-d. chiens en laisse dans une partie du parc, mais sans laisse dans une autre; désignations saisonnières). Certains parcs exigent également que les chiens soient tenus en laisse lorsqu'ils se trouvent sur les sentiers, mais pas lorsqu'ils se trouvent dans d'autres parties du parc.

De plus, il y a des parcs appartenant à la Ville (par exemple, le parc Riverain, le parc Hampton) qui sont directement reliés aux espaces verts de la Commission de la capitale nationale ou à d'autres propriétés appartenant au gouvernement fédéral qui peuvent avoir des règles différentes pour les utilisateurs du parc.

Dans ces situations, il serait difficile de communiquer clairement cette information à l'utilisateur du parc en ajoutant un autocollant sur le panneau à l'entrée du parc.

## Normes d'identité visuelle

Un élément clé de la faisabilité est que toute la signalisation du parc doit respecter les normes d'identité visuelle approuvées par le Conseil. [Le Guide d'application des normes d'identité visuelle de la Ville \(12.2\)](#) fournit des exemples et des conseils pour la signalisation extérieure. Les éléments d'une signalisation extérieure doivent répondre aux normes d'accessibilité et être bilingues.

Aucun élément supplémentaire ne peut être ajouté à la signalisation extérieure et il faut respecter les exemples décrits dans le Guide.

## Conclusion :

Compte tenu de la nature intergouvernementale de nombreux parcs et des exigences des normes d'identité visuelle, le personnel a déterminé que l'ajout d'autocollants sur les panneaux des parcs n'était pas faisable et n'était pas recommandé. De plus, il n'y a pas d'exigence législative concernant l'ajout d'autocollants sur les panneaux nominatifs des parcs et pas d'avantage signalé en lien avec l'application de la loi, car il y a déjà des panneaux de notification à l'entrée des parcs, et l'information est également facilement accessible en ligne. Placer des autocollants sur les panneaux de signalisation des parcs entraînerait donc des coûts inutiles.

Les Services des règlements municipaux examineront de façon proactive l'emplacement de la signalisation de désignation concernant les chiens dans les 20 principaux parcs où les activités d'application de la loi ont été les plus importantes ce printemps, et la Ville poursuivra ses efforts de sensibilisation du public en ce qui a trait à

la désignation concernant les chiens et l'utilisation des parcs.

Nous rappelons aux résidents et aux résidentes de composer le 3-1-1 pour signaler toute affiche ou tout panneau endommagé ou décoloré afin qu'il puisse être réparé.

### **Council Inquiries**

#### **Demande de renseignements du Conseil:**

*Response to be listed on the Community Services Committee Agenda of March 25, 2025 and the Council Agenda of April 9, 2025*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des services communautaires prévue le 25 mars 2025 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 9 avril 2025.*